

MONTREUX – « LE NATIONAL »

Règlement d'utilisation de l'Espace Fitness/Piscine/Wellness

- I. La piscine est une propriété privée réservée aux propriétaires et aux locataires résidant dans les appartements de la copropriété Le National à Montreux, exclusivement, lesquels utilisent les installations à leurs propres risques.

Une tolérance peut néanmoins être observée dans le sens que les habitants ont la possibilité d'inviter deux personnes au maximum, pour autant que ces dernières soient accompagnées du propriétaire ou du locataire résidant dans le domaine.

Toutefois, l'administration ou le responsable du service de l'immeuble se réserve le droit de supprimer momentanément cette facilité en cas d'affluence, la priorité appartenant évidemment aux habitants de l'immeuble.

- II. Les personnes utilisant la piscine sont tenues, à la demande de l'administration ou du responsable du service d'immeuble, de justifier leur droit d'accéder au Wellness.
- III. Le centre Wellness est ouvert de 7h00 à 22h00. Toutefois, les habitants devront respecter le travail d'entretien des locaux et s'abstenir de les utiliser en période de nettoyage.
- IV. L'administration de la copropriété décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient résulter de l'utilisation des équipements du Wellness. Elle n'exerce aucune surveillance des installations, les usagers les utilisant à leurs risques et périls.

L'accès aux locaux n'est pas autorisé aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte. Le jacuzzi n'est pas autorisé aux bébés.

L'administration n'est également pas responsable des objets entreposés dans l'enceinte des installations. Les parents doivent répondre de la conduite de leurs enfants ainsi que des dégâts et accidents causés par ces derniers ainsi que de leurs invités.

- V. L'ordre, la décence et la propreté doivent régner. De ce fait, le port d'un maillot de bain est obligatoire pour l'utilisation de l'ensemble des installations du secteur humide. Chacun sera attentif à respecter la tranquillité des usagers.
- VI. Les usagers de la salle de fitness ont l'obligation de changer de chaussures dans les vestiaires et de porter des pantoufles ou des espadrilles spécialement dédiées à la salle de fitness. L'accès à l'espace humide n'est autorisé qu'à pieds nus ou en sandales de spa.

VII. Il est formellement interdit :

- a) Aux personnes atteintes de maladie de la peau et de maladie contagieuse de fréquenter la zone humide.
- b) De jeter du papier ou des débris de toutes sortes dans la piscine, ainsi que dans l'enceinte du Wellness.
- c) De fumer dans l'enceinte du Wellness.
- d) De plonger ou de sauter dans la piscine de manière à importuner les autres usagers.
- e) De dégrader ou de salir les installations et les abords du Wellness, d'y créer du désordre, d'occasionner des blessures aux personnes présentes, de perturber par des cris, des bruits intempestifs, la tranquillité des lieux.
- f) De pique-niquer dans les locaux et de consommer des boissons alcoolisées.
- g) De jouer au ballon dans le bassin ou à l'extérieur de celui-ci, d'introduire dans le bassin tout autre objet de jeux.
- h) De se servir de transistors, lecteurs de musique ou de tout autre moyen d'émission de bruit.
- i) D'emporter les clés des casiers en-dehors de l'espace Wellness et de déposer du matériel dans les casiers en-dehors des périodes d'utilisation du fitness.

Tout comportement inadéquat fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, une amende de Fr. 100.- sera adressée au copropriétaire ou locataire concerné. Les copropriétaires et locataires répondent du comportement de leurs invités.

VIII. Compte tenu de la taille des locaux, un maximum de 20 personnes est autorisé à utiliser le Wellness de manière simultanée.

IX. L'accès au Wellness est strictement interdit aux chiens et à tous les autres animaux.

X. Toute personne fréquentant le Wellness et ses abords est tenue de conformer strictement au présent règlement.

XI. En cas d'usage abusif ou inadéquat des installations ou des alarmes, les contrevenants pourront être exclus du Wellness.

XII. L'administration et le responsable du service d'immeuble ont autorité pour en exiger l'application sévère.

XIII. L'administration peut en tout temps prendre les mesures qui s'imposent dans le but de contribuer au bien-être général et peut interdire l'usage des aménagements aux propriétaires et aux locataires qui ne respecteraient pas le présent règlement.

Lieu et date :

Signature du locataire :